

ARRÊTE DE POLICE N° 46/2026 PORTANT FERMETURE DE LA VIA FERRATA

Visite annuelle et maintenance des itinéraires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour permettre la visite de vérification ainsi que la maintenance des via ferrata, il y a lieu d'en interdire l'accès.

Le Maire de la Tour-en-Maurienne arrête :

ARTICLE 1 – L'accès à la via ferrata de l'Adret est **interdite** le vendredi 24 juillet 2026.

ARTICLE 2 – Les agents techniques de la commune sont chargés de la signalisation qui sera matérialisée sur le site.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 -

- Monsieur le Commandant du corps départemental des sapeurs-pompiers,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Maurienne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société Via Montana, Loïc ARNAUD, 1 rue du Granier, 73800 Porte de Savoie.

Yves DURBET

Maire

